

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

Accusé certifié exécutoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réception par le préfet : 10/07/2014
Publication : 10/07/2014

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D87 : Adoption du règlement intérieur
Du Conseil municipal / Mandature 2014-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Loi ATR) a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales).

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun des élus, les règles de son organisation interne.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la note de synthèse.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des **questions orales** ;
- les conditions de consultation des **projets de contrats ou de marchés**.

Le conseil est invité à se prononcer sur le contenu du règlement intérieur qui lui est proposé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de se doter d'un règlement intérieur,
- **adopte** celui qui lui a été proposé par Monsieur le Maire.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.